



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Dix-Sept Janvier à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- **Mme MOUILLÈRE, pouvoir à Mme CHERVIN,**

Absent:

- **M. HUSSON,**
- **Mme VAZ,**
- **M. MARTIN,**

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de Lapalisse l'acquisition de la Friche Charondière.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées :

- section BR numéro 59 (impasse des Jardins), bâtie,
- section BR numéro 60 (avenue Charles de Gaulle), bâtie,
- section BR numéro 253 (avenue Charles de Gaulle), non bâtie,
- section BR numéro 255 (impasse des Jardins), non bâtie,
- section BR numéro 259 (impasse des Jardins), non bâtie,
- section BR numéro 260 (impasse des Jardins), bâtie,
- section BR numéro 337 (rue Bernard Rochette), non bâtie,
- section BR numéro 357 (impasse des Jardins), bâtie,

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération a été conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Établissement.

À cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire un avenant à cette convention.

DATE DE
CONVOCAION
12 JANVIER 2023

DATE D'AFFICHAGE
12 JANVIER 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **17**
VOTANTS : **18**

**OBJET : PORTAGE
FONCIER PAR
L'EPF SMAF
AUVERGNE
AVENANT N°1 À LA
CONVENTION DE
PORTAGE FONCIER
PAR
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
(EPF) SMAF
AUVERGNE SIGNÉE
LE 08/02/2021.**

L'avenant objet des présentes a pour but de permettre de :

- Recentrer dans un premier temps l'assiette foncière du projet à la friche industrielle et aux terrains appartenant à la seule société placée en liquidation judiciaire « CONSTRUCTIONS METALLIQUES CHARONDIERE », soit les parcelles cadastrées BR 59, 259, 260, 337, et 357, déjà ciblées dans la convention de portage initiale,

- Modifier la durée du portage foncier de 8 ans à 10 ans,

- Préciser que le proto-aménagement du site sera réalisé par l'EPF Auvergne.

Aussi dans l'attente de la réalisation de la dépollution et la démolition, partielle ou totale du site, il est expressément convenu que l'EPF Auvergne fera procéder à :

- La sécurisation du site (enveloppe estimée à 25 000 €HT) qui permettra notamment de réaliser en toute sécurité les études nécessaires aux travaux de proto-aménagement (amiante et plomb avant démolition, diagnostic PEMD, déposes de réseaux, ...);

- La mise en place d'un système de vidéo surveillance pour éviter toute effraction du site et assurer le parfait gardiennage (estimé à 680€HT/ mois).

Compte tenu de l'évolution du projet, une mise à jour du rapport du bureau d'Étude structure mandaté par l'EPF Auvergne est en cours afin de chiffrer un premier montant correspondant aux superstructures du site. Ce chiffrage sera par la suite affiné une fois les études obligatoires et préalables à la déconstruction réalisées (amiante, plomb, pollution, compatibilité d'usage).

En l'état actuel des connaissances, le désamiantage et la déconstruction totale du site avoisinent les 700 000 €HT. Concernant la pollution des sols et le changement d'usage du site en résidentiel, le coût estimé à ce stade des études est de 780 000 €HT. A ces dépenses s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre. Des investigations plus poussées et la précision du projet de la commune permettront d'affiner ces montants. Rappel des modalités de rétrocession : À tout moment, la commune peut demander la rétrocession du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

25 JAN. 2023

24 JAN. 2023

Le Maire,

